

19 2048 SS



**PREFECTURE DE POLICE**

CABINET DU PREFET

Paris, le 19 AVR. 2019

**ARRETE N ° 2019-00379**

**modifiant la circulation et le stationnement dans certaines voies  
du 7<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, du 26 au 28 avril 2019 à l'occasion de l'organisation de  
la 4<sup>ème</sup> édition du championnat FIA Formula E Paris E-Prix les 26 et 27 avril 2019**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R 411-8, R 411-18 et R 411-25 ;

Vu l'avis de la Maire de Paris ;

Considérant l'organisation de la 4<sup>ème</sup> édition du championnat FIA Formula E Paris E-Prix les 26 et 27 avril 2019 ;

Considérant que cet évènement est susceptible d'entraîner un afflux important de public et de fortes perturbations dans la capitale ;

Considérant dans ces conditions que la tenue de cette manifestation sportive implique, pour des raisons d'ordre public et afin d'assurer au mieux la sécurité des personnes et des biens, de prendre des mesures modifiant la circulation et le stationnement des véhicules les 26, 27 et 28 avril 2019 ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation,

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

## ARRETE :

### Article 1<sup>er</sup>

Le stationnement de tout véhicule est interdit du vendredi 26 avril 2019 à partir de 01h00 jusqu'au dimanche 28 avril 2019 à 08h00 dans les voies ou portions de voies suivantes, à Paris 7<sup>ème</sup> :

- boulevard des Invalides, entre la rue de Grenelle et l'avenue de Tourville,
- avenue de Tourville, entre les boulevards des Invalides et de la Tour Maubourg,
- place Vauban, dans sa totalité,
- boulevard de la Tour Maubourg, entre la place Denys Cochin et l'avenue de la Motte Picquet,
- rue Fabert, entre le n°46 de la rue Fabert et la rue de Grenelle.

### Article 2

La circulation de tout véhicule est interdite du vendredi 26 avril 2019 à partir de 01h00 jusqu'au dimanche 28 avril 2019 à 08h00 à l'intérieur du périmètre de déviation délimité par les voies suivantes qui demeurent libres de circulation, à Paris 7<sup>ème</sup> :

- quai d'Orsay,
- rue Aristide Briand,
- place du Palais Bourbon,
- rue de Bourgogne,
- rue de Varenne,
- rue Barbet de Jouy,
- rue de Babylone,
- place André Tardieu,
- rue d'Estrées,
- avenue Duquesne,
- place de l'Ecole Militaire,
- avenue de la Motte Picquet, chaussée côté pair,
- rue Ernest Psichari,
- rue de Grenelle,
- boulevard de la Tour Maubourg.



Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

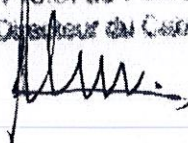
Article 4

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 5

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police et la directrice générale de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux portes de la mairie et du commissariat d'arrondissement concernés, ainsi qu'à celles de la préfecture de police. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Le Préfet de Police,  
~~Pour le Préfet de Police~~  
~~Le Préfet, Directeur du Canal~~



David CLAVIERE